



MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 avril 2019

1. COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS AU MAIRE	110
2. FONCIER	112
1. Convention de servitude de passage avec ENEDIS alimentation poste refuge de la Traie	112
DELIBERATION N° 61/2019	112
2. Piste de fond : échange avec Monsieur Jacques Blanche	113
DELIBERATION N° 62/2019	113
3. Cession par les copropriétés Jardins d'Hiver du Morel C et parkings Haut de Méribel Eglantine à la commune	114
DELIBERATION N° 63/2019	114
4. Vente du terrain à bâtir au Belvédère pour la réalisation d'un hôtel – Attribution de l'appel à projet au candidat Maison Roederer	114
DELIBERATION N° 64/2019	114
3. SCOLAIRE	120
1. Fixation des frais de scolarité	120
DELIBERATION N° 65/2019	120
4. DOMAINE SKIABLE	122
1. Avenant n° 8 à la convention de concession du domaine skiable avec la S3V	122
DELIBERATION N° 66/2019	122
5. ENVIRONNEMENT	124
1. Renouvellement des membres au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tuéda	124
DELIBERATION N° 67/2019	124
6. INTERCOMMUNALITE	125
1. Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Val Vanoise	125
DELIBERATION N° 68/2019	125
7. RESSOURCES HUMAINES	126
1. Versement de l'indemnité de frais pour changement de résidence à un agent	126
DELIBERATION N° 69/2019	126
8. DIVERS	127



1. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur la commune des Allues - Méribel _____ 127

DELIBERATION N° 70/2019 _____ 127

2. Frais de représentation du Maire mars 2019 _____ 128

DELIBERATION N° 71/2019 _____ 128

9. QUESTIONS DIVERSES _____ **129**

1. Compétence promotion du tourisme _____ 129

2. Travaux du Refuge de la Traie _____ 129

3. Inauguration du chemin cyclable du Col de la Loze _____ 129

4. Lieu-dit les Grangettes Bureau de vente immobilier - DIA _____ 129

5. Bâtiment Jeunesse et Famille _____ 130



PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Audrey KARSENTY, Joseph JACQUEMARD, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes. Anaïs LAISSUS (pouvoir donné à Audrey Karsenty), Martine LEMOINE-GOURBEYRE, MM, François-Joseph MATHEX, (pouvoir donné à Gérard Guervin), Christian RAFFORT, (pouvoir donné à Victoria César)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU SUR L'UTILISATION DES DELEGATIONS AU MAIRE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au Maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération N° 40/2014 du 10 avril 2014, dont il rend compte au conseil municipal.

Ces décisions sont présentées sous la forme d'un tableau qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du Maire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Décisions prises pour présentation en conseil municipal du 30 avril 2019



N°	DATE	SERVICE	OBJET	Société/Organisme	Montant TTC
2019/016	25/03/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Marché relatif à l'acquisition d'un porteur équipé d'un broyeur frontal.	SAS VAUDAUX	129 000 €
2019/017	27/03/2019	SERVICE FONCIER	Décision pour ester en justice et désigner Maître Xynopoulos pour représenter la commune - Affaire Groll contre commune des Allués		
2019/18	18/04/2019	SECRETARIAT GENERAL	signature de 4 conventions pour la formation excel des agents en intra sur 4 groupes	STE FOLDER	7 709,04 €
2019/019	11/04/2019	PATRIMOINE FISCAUTE	Convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS BERTIE ALBRECHT	SAS BERTIE ALBRECHT	100,00 €
2019/020	17/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Marché relatif à la réfection de la toiture et des menuiseries extérieures du bâtiment l'Armoise	Lot n°1: SAS SECAF Lot n°2: SARL DU RAZ entreprise	Lot n°1: 82 656,00 € Lot n°2: 33 725,10 €
2019/021	18/04/2019	SECRETARIAT GENERAL	signature de 2 conventions pour la formation en anglais des agents en intra	LA CITE DES LANGUES	3 135,00 €
2019/022	18/04/2019	SERVICES TECHNIQUES	Devis SERVI PRO pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression	SERVI PRO	28 611,97 €
2019/023	18/04/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Aménagement de la route de l'Altiport	COLAS Rhône-Alpes	252 625,20 €
2019/024	18/04/2019	SERVICE PATRIMOINE	Convention pluriannuelle de pâturage GAEC LE NANT DU BARRIOZ	GAEC LE NANT DU BARRIOZ	4.85 €
2019/025	23/04/2019	SERVICES TECHNIQUES	Acquisition d'une étrave bi-raclage	ÉTABLISSEMENTS JEAN VILLETON	18 000,00 €
2019/026	23/04/2019	SERVICES TECHNIQUES	Acquisition d'un désherbeur thermique	CHAVANELS SAS	19 800,00 €



2. FONCIER

1. Convention de servitude de passage avec ENEDIS alimentation poste refuge de la Traie

DELIBERATION N° 61/2019

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'une ligne électrique souterraine, en coordination avec la commune des Allues, en vue de l'alimentation d'un poste haute tension/basse tension au refuge de la Traie (HTA/BT), la société ENEDIS a sollicité une convention de servitude sur les parcelles communales suivantes :

- S 1183, située au lieu-dit, En Fontaine Noire
- S 1669, située au lieu-dit, Pierre Plate
- T 202, située au lieu-dit, La Roche
- T 404, située au lieu-dit, La Roche
- T 1272, située au lieu-dit, Pré Courbe
- T 1273, située au lieu-dit, Le Rat

Cette convention prévoit :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. Etant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices résultant des droits de servitudes consentis, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité totale de 232 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales S 1183, S 1669, T 202, T 404, T 1272, T 1273 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Transmission : service foncier



2. Piste de fond : échange avec Monsieur Jacques Blanche

DELIBERATION N° 62/2019

Monsieur le Maire expose :

La commune a sollicité Monsieur BLANCHE Jacques en vue de l'acquisition de parcelles pour l'aménagement des pistes de fond de l'Altiport.

A cet effet, il a été convenu l'échange suivant :

D'une part :

- **Monsieur Jacques BLANCHE cède à la commune, les parcelles suivantes :**
- E 285, située au lieu-dit Les Envers, d'une surface de 393 m²,
- E 727, située au lieu-dit Gorrier, d'une surface de 209m²,
- E 769, située au lieu-dit Pré des Pierres, d'une surface de 976 m².

Ces parcelles sont situées en zone As, soit à 2€ le m².

La superficie cédée par Monsieur Jacques BLANCHE est de 1578 m², pour un prix total de 3 156,00 €.

D'autre part,

- **la commune cède à Monsieur Jacques BLANCHE les parcelles suivantes:**
- Q 1381, située au lieu-dit Plan de Suret, d'une surface de 143 m², en zone A,
- V 1544, située au lieu-dit La Charrière, d'une surface de 100 m², en zone A,
- V 1455, située au lieu-dit Fontaine du Gué, d'une surface de 194 m², en zone A,
- Q 962, située au lieu-dit La Charrière, d'une surface de 315 m², en zone N,
- Q 1678, située au lieu-dit Au Cruet, d'une surface de 229 m², en zone N,
- Q 1465, située au lieu-dit Au Revers, d'une surface de 240 m², en zone A,
- Q 1468, située au lieu-dit Au Revers, d'une surface de 203 m², en zone A,
- Q 1469, située au lieu-dit Au Revers, d'une surface de 35 m², en zone A.

Ces parcelles sont situées en zone A ou N, soit à 2 € le m².

La superficie cédée par la commune à Monsieur Jacques BLANCHE est de 1588 m², pour un prix total de 3 176,00 €.

Une soulte de 20,00 € est à la charge de Monsieur Jacques BLANCHE.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la commune.

La commission foncière du 25 février 2019 a émis un avis favorable.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE cet échange,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Transmission : service foncier



3. Cession par les copropriétés Jardins d'Hiver du Morel C et parkings Haut de Méribel Eglantine à la commune

DELIBERATION N° 63/2019

Monsieur le Maire expose :

Afin de résoudre un problème de stationnement déficitaire dans le secteur, la commune a proposé aux copropriétés les Jardins d'Hiver du Morel C et parkings Hauts de Méribel Eglantine, représentées par leur syndic, GSI Immobilier à Moûtiers, d'acquérir les parcelles suivantes :

- section J 1551 (ex J 1083), située au lieu-dit le Rocher, d'une surface totale de 1329 m², pour une emprise de 73 m²,
- section J 1553 (ex J 1210), située au lieu-dit Morel, d'une surface totale de 625 m², pour une emprise de 153 m².

Par courrier du 22 janvier 2015, la commune a confirmé cette acquisition à GSI Immobilier, au prix de 75,00 € le m², soit un total de 16 950 €.

Elle s'est également engagée à respecter un usage de parkings publics.

En outre, l'entretien par la collectivité garantira d'une part, l'usage public et d'autre part, le déneigement régulier des places de stationnement.

La commune s'est également engagée à installer, à ses frais, à hauteur de pare-chocs, un dispositif de protection de mur en demi-rondins de pin étuvé, sur toute la longueur de ce parking public.

Le 11 août 2015, les assemblées générales des copropriétés parkings Hauts de Méribel et les jardins d'hiver du Morel C à Méribel ont donné un avis favorable à cette cession.

Les frais d'établissement de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la collectivité en tant qu'acquéreur.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles J 1551 et J 1553 auprès des copropriétés les Jardins d'Hiver du Morel C et parkings Hauts de Méribel Eglantine, au prix total de 16 950 € ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

Transmission : service foncier

4. Vente du terrain à bâtir au Belvédère pour la réalisation d'un hôtel – Attribution de l'appel à projet au candidat Maison Roederer

DELIBERATION N° 64/2019

Trois élus demandent le vote à bulletin secret.

Le scrutin dit "secret" est régi par l'article L2121-21 du CGCT. Aux termes du second alinéa de l'article L2121-21 du CGCT il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le



réclame. Par membres présents, il faut entendre les conseillers municipaux effectivement présents au moment où la demande d'organisation de ce type de scrutin particulier a été formulée. Ainsi, pour le calcul de la proportion exigée, il ne doit pas être tenu compte des délégations de vote.

Le vote à bulletin secret est motivé par l'analyse du critère n° 1 qui est : qualité programmatique, architecturale, environnementale et paysagère de l'hôtel, qualité de l'exploitant et délai de livraison comptant pour 50 %. Ce critère ne reflèterait pas la véritable expérience de certains candidats.

En l'absence de Bernard Front,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

I – Objet de l'appel à projets

La lutte contre les lits froids est devenue un pari économique pour les stations de sport d'hiver. Le secteur hôtelier est plus particulièrement concerné.

Conscient de cette problématique, la commune a traduit ces enjeux dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU. Le PADD identifie à ce titre un objectif n°2 ayant pour ambition de « *maintenir, voire augmenter légèrement la capacité des hébergements touristiques marchands tout en améliorant leur qualité et leurs performances* ».

Parallèlement, les dispositions des articles L. 342-1 à 5 du Code de tourisme imposent à chaque opérateur intervenant dans la mise en œuvre d'une opération d'aménagement touristique de contracter avec la commune afin notamment de s'engager sur le maintien des lits chauds.

Ainsi, le système de conventionnement et le maintien de zones spécifiques dans lesquelles sont uniquement autorisées les constructions à destination d'hébergement hôtelier (zone Uh), sont deux des principaux moyens pour « *développer l'offre d'hébergements marchands pour lutter contre l'érosion des lits marchands* ».

Il est également possible, dans le cadre de la cession de terrains, de subordonner la vente au respect par l'acquéreur de certaines exigences retranscrites au sein d'un cahier des charges de cession de terrain.

Le Conseil municipal a recherché, dans cet objectif, des terrains lui appartenant susceptibles d'être cédés à un opérateur économique dans le but de préserver la capacité d'hébergements touristiques sur le territoire communal.

II – Déroulement de la consultation organisée dans le cadre de l'appel à projets

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2018, je vous ai informé qu'un terrain communal situé à l'amont du Belvédère est inscrit au PLU en zone Uh1, sur une partie des parcelles cadastrées section J 801 et 1005 dont la surface est de 4 329 m². Par ailleurs, compte tenu de sa destination au titre des documents graphiques du PLU, il est susceptible d'accueillir un complexe hôtelier.

Dans cette perspective de cession, il s'est avéré pertinent d'organiser une procédure volontaire d'appel à projets afin d'inviter les opérateurs intéressés à présenter des offres concurrentes.



Je vous ai informé de l'objet, des caractéristiques de l'appel à projets et des critères de sélection définis pour la rédaction du cahier des charges de cession de terrain et que vous avez approuvé lors de la délibération n°132/2018 du 20 septembre 2018.

A ce titre, vous m'avez autorisé à lancer une procédure en vue de la cession d'un terrain communal composé d'une partie des parcelles cadastrées section J 801 et 1005 pour la réalisation d'un complexe hôtelier.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la Commune des Allues le 21 septembre 2018. La date limite de dépôt des plis a été fixée au 28 décembre 2018 à 17H00, étant précisé que le délai de validité des offres finales était fixé - par le règlement de la consultation (article 2.1) - à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2018, une équipe de travail constituée d'élus volontaires a été mise en place. Elle était composée de Madame Carole Veillet, Madame Victoria Cesar, Madame Audrey Karsenty, Monsieur Thierry Monin, Monsieur Thibaud Falcoz, Monsieur Bernard Front, Monsieur François-Joseph Mathex. J'ai proposé à tous les élus intéressés par ce projet de se joindre à ce groupe de travail.

III – Liste des propositions reçues avant la date et heure limite de réception des propositions (28 décembre 2018 – 17h00)

▪ **Nombre de propositions reçues :**

- Dans les délais : 8.
- Hors délais : 0.

▪ **Liste des propositions reçues :**

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial du candidat ou du mandataire en cas de groupement
1	Cardinal Promotion
2	Galaxis Capital
3	Equinox
4	Maison Roederer
5	Good life Resort
6	Lov groupe
7	H8 collection
8	Sa Annapurna Développement

▪ **Nombre de propositions examinées : 8**

IV – Critères d'analyse des propositions

Le règlement de la consultation (article 6) énonce les critères d'analyse suivants :

- Critère 1 : Qualité programmatique, architecturale, environnementale et paysagère de l'hôtel, qualité de l'exploitant et délai de livraison : 50 %



- Critère 2 : Économie de l'opération (prix de cession du terrain) et autres modalités financières : 10 %
- Critère 3 : Conditions suspensives de la cession de terrain : 10%
- Critère 4 : Date de réalisation : 30%

V – Analyse des propositions

Les offres ont été ouvertes le lundi 7 janvier 2019. Les particularités propres à chaque dossier (nombre d'étoiles, restaurant gastronomique, spa, piscine, parking, cinéma...) ont été exposées.

Lors de la première réunion de l'équipe de travail, le 29 janvier 2019, les offres ont fait l'objet d'une présentation au groupe de travail. Après débat, il a été décidé de ne pas recevoir en audition deux candidats, à savoir :

- MARIO CLEMENTE - EQUINOX, au motif que la convention loi Montagne n'a pas été retournée signée en méconnaissance des exigences du règlement de la consultation et du cahier des charges de cession du terrain
- La SA ANNAPURNA, au motif que la proposition financière du candidat s'est avérée très basse et que le retournement sur la raquette est impossible ce qui était contraire aux attentes de la Commune des Allues. L'accès proposé, jouxtait également la propriété de l'Allodis.

▪ Nombre de candidats reçus en audition : 6

A l'issue de la réunion du 29 janvier 2019 et conformément au déroulé de la procédure identifiée au règlement de la consultation (article 4), il a été décidé de recevoir six candidats en audition afin qu'ils puissent présenter leur projet à tous les élus. Le formalisme a été défini pour l'ensemble des candidats comme suit :

- temps imparti de 45 minutes de présentation du projet pour chaque candidat,
- 15 minutes d'échange entre les élus après la présentation de chaque projet.

Préalablement à la tenue de cette réunion, chaque candidat a reçu une convocation. Parallèlement, l'ensemble des élus a été invité à assister à l'audition des candidats conduite par les élus. Les dossiers étaient consultables à la mairie des Allues. Un mail a été adressé à chaque élu à cet effet.

Lors de la réunion d'audition du 7 février 2019, les six candidats retenus ont présenté leur projet au groupe de travail défini et aux élus qui souhaitaient assister à cette audition. Un compte rendu d'audition par candidat a été rédigé par la Commune des Allues.

A l'issue de l'audition, les élus qui ont assisté à l'audition à l'exception de Monsieur Bernard Front (en situation de conflit d'intérêt sur un projet) et de deux élues qui avaient pris connaissance des dossiers et qui avaient donné leur consigne de vote, ont procédé au classement de chaque dossier en prenant en considération les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.



Candidats	CARDINAL PROMOTION	GALAXIS CAPITAL	MAISON ROEDERER	GOOD LIFE RESORT	LOV GROUP	H8 COLLECTION
Critère 1	L'aspect architectural du projet correspond au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. La densité est faible. L'investisseur s'attache les services de Lavorel hôtel. Le projet comporte : un restaurant gastronomique. Pour réaliser ce projet, le promoteur commercialise 8 appartements hôteliers. Le logement des saisonniers est appréhendé. 6 dortoirs.	L'aspect architectural du projet correspond au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. La densité du projet est très importante. (mal raisonnée). Il s'attache les services de Soho house. Il est prévu un parking clientèle et 1 niveau supplémentaire de parking à rétrocéder à la commune. Le projet comporte : plusieurs restaurants, 2 salles de cinéma, SPA, et une piscine. Le logement saisonnier a été appréhendé 26 chambres sont prévues	L'aspect architectural du projet correspond au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. La densité du projet est raisonnée. L'investisseur, La maison ROEDERER, possède et rénove un hôtel sur Val d'Isère, le Christiania. Le nombre de places de parking est supérieur au nombre de places exigées. Le projet comporte : deux restaurants, dont un gastronomique, une piscine, un spa, Le logement des saisonniers a bien été appréhendé, 23 chambres sont prévues.	Le projet présente un concept moderne attractif pour la station et permettant de valoriser les lieux. Le projet présenté lors de l'audition affiche toutefois une forte densité qui ne permettra pas son intégration dans les lieux environnants. L'opérateur s'attache les services d'hôteliers comme l'hôtelière de l'Allodis. Le projet comporte : 1 restaurant, 1 spa, 1 piscine. Le logement des saisonniers a été appréhendé, 30 chambres	L'aspect architectural est moderne mais certains éléments composant le bâtiment n'apparaissent pas fonctionnels comme la terrasse et la piscine. La densité est raisonnée. Les chambres sont petites. Pas de référence en hôtellerie particulière. Le nombre de places de parking est bien appréhendé. Le projet comporte : 1 restaurant, 1 spa, 1 piscine. Le logement des saisonniers a été appréhendé 15 logements pour 30 personnes	L'aspect architectural n'est pas conforme à l'esprit Méribel. Densification importante. Bonne expérience de l'hôtellerie. Places de parking appréhendées. Le projet comporte : 2 restaurants, 1 SPA, 1 piscine, 1 cinéma et 1 bowling. Le logement des saisonniers a été pris en compte, 10 logements entre 18 et 40 m ² .

Note critère 1 sur 50 points	48,69	43,48	50	23,69	28,95	31,58
Critère 2	Prix moins attractif 2 985 000 €	Prix avec le parking 3 000 000 € et 1 500 000 € rétrocession parking	Le prix d'achat du terrain est attractif 4 800 000 € + système de mécénat artistique dans la vallée	Prix de 3 250 000 €	Prix très attractif de 6 000 000 €	Prix attractif avec subvention 5 893 500 € + 60 000 € de subvention sur 10 ans
Note critère 2 sur 10 points	4,53	6,84	7,29	4,94	9,11	10



Candidats	CARDINAL PROMOTION	GALAXIS CAPITAL	MAISON ROEDERER	GOOD LIFE RESORT	LOV GROUP	H8 COLLECTION
Critère 3	Sans incidence sur la réalisation du projet	Sans incidence sur la réalisation du projet	Sans incidence sur la réalisation du projet	Sans incidence sur la réalisation du projet	Sans incidence sur la réalisation du projet	Sans incidence sur la réalisation du projet
Note critère 3 sur 10 points	10	10	10	10	10	10
Critère 4	Début de saison 2021	Début de saison 2022	Début de saison 2021.	Début de saison 2021	Début de saison 2021	Début de saison 2021
Note critère 4 sur 30 points	30	25	30	30	30	30

TOTAL sur 100 points	L'audition a révélé que l'offre est irrégulière en ce qu'elle ne se conforme pas aux exigences du dossier de consultation (commercialisation de 8 appartements hôteliers incorporées dans le projet ne permettant pas de garantir les lits chauds exigés par la Commune dans le dossier de consultation). L'offre a été éliminée sans régularisation possible de nature à ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.	85,32	97,23	68,63	78,06	81,58
-----------------------------	---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------



Au vu de l'ensemble des critères de sélection, le classement a pu ainsi être finalisé.

Classement des propositions examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Maison ROEDERER
2	GALAXIS CAPITAL
3	H8 COLLECTION
4	LOV GROUP
5	GOOD LIFE RESORT

Le Conseil municipal s'est de nouveau réuni en séance de travail le 20 février 2019. Dans ce cadre, le classement de chaque candidat, au regard des critères de sélection identifiés dans le règlement de la consultation, a été présenté aux élus.

Au vu de cette notation, l'offre de la Maison ROEDERER est ressortie, par 16 voix pour et 1 voix contre, comme étant la proposition la plus économiquement avantageuse.

Le Conseil municipal doit désormais entériner le choix du candidat afin d'autoriser la cession du terrain d'assiette du projet et la signature des actes induits ainsi que de la convention Loi montagne.

A la majorité des membres présents (deux votes contre, une abstention), le conseil municipal :

- ENTERINE le choix de la maison ROEDERER pour réaliser le complexe hôtelier ;
- AUTORISE la cession d'environ 4329 m² se situant sur les tènements J 801 et J 1005 sis lieudit « Belvédère » sur le territoire de la Commune des ALLUES en vue de l'implantation du complexe hôtelier ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession induit, la convention d'aménagement touristique régie par les dispositions des articles L. 342-1 et suivants du Code du tourisme et tout acte se rapportant à l'appel à projets.

Transmission : service foncier

Il est demandé si la qualité architecturale du projet présenté par la Maison Roederer, qui a retenue l'attention des élus dans le dossier de candidature, peut être imposée dans le compromis de vente. Il est répondu que le compromis de vente intègrera une clause à cet effet.

3. SCOLAIRE

1. Fixation des frais de scolarité

DELIBERATION N° 65/2019

Madame la conseillère déléguée aux affaires scolaires expose :



- Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,
- Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation, et notamment son chapitre 2, section 1 ;

La commune des Allues compte pour l'année scolaire 2018/2019, 174 élèves répartis entre les groupes scolaires des Allues et de Méribel.

Parmi ces élèves, 4 sont domiciliés en dehors de la commune.

Je vous rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoient qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel - les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

En prenant en compte l'ensemble des dépenses listées ci-dessus, il ressort que les frais de scolarité s'élèvent à 830 euros par enfant scolarisé à l'école primaire, et 1 800 euros par enfant en maternelle. La différence s'explique par les charges de personnel liées aux ATSEM.

Certaines familles demandent des dérogations uniquement pendant la saison d'hiver. Aussi, je vous propose de calculer les frais de scolarité au prorata du temps de présence pour les enfants saisonniers.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- FIXE les frais de scolarisation pour les enfants non domiciliés dans la commune à 830 euros pour les enfants en primaire et 1 800 euros pour les enfants de maternelle ;
- PRECISE que ces frais de scolarité seront calculés au prorata du temps de présence pour les enfants saisonniers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Transmission : service scolaire

Il est précisé que si la commune de résidence de l'enfant concerné par la dérogation ne souhaite pas participer financièrement, la somme ne pourra pas être demandée à la famille.



4. DOMAINE SKIABLE

1. Avenant n° 8 à la convention de concession du domaine skiable avec la S3V

DELIBERATION N° 66/2019

Monsieur le vice-président de la commission du domaine skiable expose :

- *Vu la convention conclue le 11 juillet 1991 pour la concession du service public du domaine skiable de Mottaret entre la commune et la S3V telle que modifiée par les 7 avenants successifs ;*
- *Vu l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession*
- *Vu l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession*
- *Vu l'avis de la commission du domaine skiable du 9 avril 2019.*

La commune est autorité organisatrice en matière d'aménagement du domaine skiable. Pour Méribel Mottaret, la convention conclue le 11 juillet 1991 a été prolongée de 15 ans par un avenant n°6 signé le 27 mai 2013. Le contrat avec la S3V s'achèvera donc le 30 septembre 2031.

L'article 36 du décret susmentionné prévoit que le contrat de concession peut être amendé : « *Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.* »

Tel est le cas de l'article 5 de la concession initiale qui prévoit expressément que le programme pluriannuel d'investissements sera régulièrement actualisé sous la forme d'avenant.

Après de longs échanges avec la S3V, nous sommes parvenus à un accord sur le projet d'avenant. Les éléments notables de cet avenant sont :

➤ *Une actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI)*

Cette actualisation du PPI porte sur le renforcement de l'enneigement automatique tout en maintenant d'ici là, la rénovation de deux remontées mécaniques : le remplacement de la télécabine de Plattières 3 en 2020 et celui du télésiège de Côte Brune en 2022 avec un décalage à 2024 si le chiffre d'affaires cumulé au terme de la saison d'hiver 2020/2021 est inférieur à celui prévu dans l'annexe 2 de l'avenant n°6 soit 184,745 M€.

Ainsi, sur la période 2013-2024, les investissements s'élèvent à 70,08 M€ contre 64,7 M€ dans l'avenant n°7.

➤ *Plan des Mains*

Il est retiré du PPI l'investissement prévu sur le réseau d'assainissement du Plan des Mains. Par ailleurs, l'inventaire des biens de la DSP est mis à jour en sortant tous les investissements précédemment réalisés pour l'aire de confort et de restaurant d'altitude puisque qu'ils sont régis par le bail à construction conclu spécialement pour le Plan des Mains.

➤ *Tarifs*

Dorénavant, les tarifs seront proposés plus tôt à la commune. En effet, les tarifs n+1/n+2 devront être proposés au plus tard le 30 septembre de l'année n alors qu'actuellement ils étaient proposés en janvier de l'année n+1.



Exemple :

Les tarifs 2020/2021 seront proposés en septembre 2019 et non pas en janvier 2020.

➤ ***Ski de fond***

Suite aux observations formulées par la chambre régionale des comptes, il convient de modifier la DSP dans sa partie relative au ski de fond. Désormais, la S3V assumera l'entretien des pistes de ski de fond sans contrepartie financière de la commune.

➤ ***Comité de suivi***

L'avenant n°8 institue un comité de suivi, instance consultative, d'échange et de dialogue afin de faciliter l'exécution de la DSP ainsi que les relations entre délégant et délégataire. Les membres de droit sont les personnes composant le Directoire de la S3V et les élus de la commission du domaine skiable. Le comité se réunit deux fois par an sur tout sujet relatif à la DSP.

Le conseil de surveillance de la S3V du 11 avril 2019 a donné un avis favorable.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°8 au contrat de concession conclu avec la S3V ;
- AUTORISE le Maire à le signer.

Transmission : patrimoine fiscalité

Suite à une question posée en séance, il est précisé que seul le télésiège de Côte Brune sera équipé de bulles, Plattières 3 en sera dépourvu. Concernant Côte Brune, l'investissement sera réalisé en 2022, si et seulement si, le chiffre d'affaires cumulé à la fin de la saison 2020/2021 est supérieur aux prévisions de chiffre d'affaires figurant en annexe de l'avenant n°6. Actuellement, le chiffre d'affaires cumulé à l'issue de la saison 2017/2018 est inférieur aux prévisions contractuelles (environ -0,9 M€).

La signature de cet avenant n°8 répond aux priorités souhaitées par la commune : mettre l'accent sur l'enneigement artificiel. Il est également primordial de protéger « le ski vallée » et ce d'autant plus que les objectifs de la S3V en matière de développement du domaine skiable sont divergents. En effet, le 11 avril dernier, saisis de l'avenant n°8 « les membres du Conseil de Surveillance évoquent notamment le principe du report après 2024 des investissements pistes versant Saulire qui n'est pas forcément une bonne idée pour Courchevel. ». Ce compte rendu démontre que l'objectif de la S3V est de développer le domaine skiable de Courchevel, Méribel n'étant pour la société qu'un point de passage entre les domaines des Belleville et de Courchevel.

Il est souligné que les deux exploitants des remontées mécaniques ont maintenu de nombreux appareils ouverts et un bon entretien des pistes jusqu'à la fermeture de la station.

La reconversion de l'ancienne gare des Plattières n'apparaît pas à ce stade dans le PPI actualisé. Ce point fera peut-être l'objet d'un prochain avenant. Le propriétaire du Mont Vallon, Monsieur Dumont, envisage une extension de l'hôtel sur l'ancienne gare des Plattières. Ce projet permettrait de créer des lits chauds mais aussi de garantir l'usage du bien en hôtel puisqu'une convention d'aménagement touristique serait conclue pour 25 ans. Ce projet implique un déménagement préalable des vestiaires de la S3V. Cette dernière doit consulter les instances représentatives du personnel et trouver un autre local pour ses vestiaires. La modification du PLU ne sera pas engagée avant la libération des locaux.



5. ENVIRONNEMENT

1. Renouvellement des membres au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tuéda

DELIBERATION N° 67/2019

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles R.332-15 et suivants du code de l'environnement qui précise que dans chaque réserve naturelle nationale est institué un comité consultatif. Lorsque l'acte de classement n'en précise pas la composition, un arrêté du préfet du département ou, le cas échéant, du préfet coordonnateur la fixe, en respectant une représentation égale :

- *De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés,*
- *D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;*
- *De représentants des propriétaires et des usagers,*
- *De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.*

La commune est représentée par son Maire et 5 conseillers municipaux.

Afin de permettre la constitution de ce nouveau comité consultatif, il convient de procéder au renouvellement des représentants.

A savoir que les représentants qui avaient été désignés étaient :

Thierry MONIN
Florence SURELLE
Thibaud FALCOZ

Bernard FRONT
Joseph JACQUEMARD
Anaïs LAISSUS

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **NOMME** comme suit les membres élus désignés au nouveau comité consultatif de la réserve naturelle de Tuéda.

Thierry MONIN
Florence SURELLE
Thibaud FALCOZ

Bernard FRONT
Joseph JACQUEMARD
Anaïs LAISSUS

Transmission : service environnement



6. INTERCOMMUNALITE

1. Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Val Vanoise

DELIBERATION N° 68/2019

Monsieur le Maire expose :

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16,*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
- *Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment son article 1,*
- *Vu les statuts de la Communauté de Communes Val Vanoise modifiés par arrêté préfectoral le 4 juin 2018 (arrêté n°2018/74),*

CONSIDÉRANT que l'article 64 de la loi NOTRe susvisée impose un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT toutefois que la loi du 3 août 2018 susvisée prévoit que, lorsqu'une communauté de communes n'exerce pas, à la date de sa publication, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, les communes membres de cette communauté ont la faculté de s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et de reporter ainsi la prise d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val Vanoise n'exerçait pas, au 5 août 2018, date de publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement,

CONSIDÉRANT que la majorité nécessaire à atteindre pour ce report est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'un vote dans ces conditions de majorité par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté permettra donc de reporter le transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la loi du 3 août 2018 précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer, si elles souhaitent s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences, avant le 1^{er} juillet 2019,

CONSIDÉRANT que, en l'état actuel des modalités d'exercice de chacune de ces compétences, il apparaît pertinent de reporter leur transfert à la Communauté,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- S'OPPOSE au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes ;



- AUTORISE le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val Vanoise afin qu'il soit tenu compte de cette opposition au transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement, dès lors que les conditions de majorité requises sont remplies.

Transmission : direction générale

7. RESSOURCES HUMAINES

1. Versement de l'indemnité de frais pour changement de résidence à un agent

DELIBERATION N° 69/2019

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

- *Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991*

Monsieur Loïc Lefebvre, technicien principal 2ème classe, a obtenu une mutation dans nos services depuis le 20 février 2019.

S'agissant d'une mutation dans une nouvelle résidence administrative, à la demande d'un agent comptant 5 ans d'ancienneté dans sa précédente résidence, elle donne droit à une indemnité réduite de 20%.

L'indemnité est fonction de la distance kilométrique, du volume du mobilier, de la composition familiale, et des frais liés au transport des personnes.

Dans le cas présent, elle s'élève à 2 769,94 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de l'indemnité pour changement de résidence administrative à Monsieur Loïc Lefebvre d'un montant de 2 769,94 €.

Transmission : service ressources humaines



8. DIVERS

1. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes sur la commune des Allues - Méribel

DELIBERATION N° 70/2019

Monsieur le Maire expose :

- *Vu l'article L 243-6 du code des juridictions financières*
- *Vu le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune annexé à la présente délibération*

Par courrier du 27 janvier 2017, la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a informé la collectivité d'un contrôle portant sur la gestion de la commune pour les exercices 2008 et suivants.

Ce contrôle a été mené par deux magistrats en 2017 et 2018.

Par courrier du 7 novembre 2018, la présidente de la CRC a transmis à la commune le rapport d'observations provisoires.

La commune, avec l'aide de son conseil juridique, a transmis dans le délai de deux mois impartis, ses remarques et demandes de correction. Une audition a également été sollicitée pour compléter la réponse écrite par des observations orales. Cette audition s'est tenue le 12 février 2019.

Début mars 2019, la commune a reçu le rapport d'observations définitives et avait un mois, pour faire part de ses remarques.

Par lettre en date du 16 avril 2019, la présidente de la CRC nous communique désormais le rapport d'observations définitives avec en annexe la réponse de la commune.

Ce rapport porte sur :

- la qualité de l'information budgétaire et comptable ;
- la situation financière ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les délégations de service public ;
- la commande publique.

Par ailleurs, d'ici un an, le Maire devra présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport devra également être communiqué à la CRC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune.

Transmission : direction générale



En séance, le Maire donne lecture de la synthèse du rapport et des cinq recommandations émises par la chambre régionale des comptes.

2. Frais de représentation du Maire mars 2019

DELIBERATION N° 71/2019

En l'absence du Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-18 et L 2123-19 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux c'est-à-dire de manière forfaitaire ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le remboursement à Monsieur le Maire des frais occasionnés lors de ses derniers déplacements pour un montant total de 683.18 €.

EVENEMENTS	DATE	MONTANT DE LA DEPENSE	IMPUTATION
PARIS / Rendez-vous auprès du Ministre chargé des collectivités territoriales M. Sébastien Lecornu	27/03/2019		
Train / billet aller-retour Aix les Bains-Paris	26/03/2019	147.00 €	
Hôtel	27/03/2019	147.00 €	
Restaurant	27/03/2019	277.88 €	
taxi	26/03/2019	59.60 €	
	27/03/2019	51.80 €	
TOTAL		683,18 €	6251 021 010

Transmission : secrétariat général



9. QUESTIONS DIVERSES

1. Compétence promotion du tourisme

Il est demandé si une communication officielle va être faite auprès des socioprofessionnels au sujet de la perte de compétence promotion du tourisme. En effet, ces derniers sont inquiets et pourraient ne pas verser leur contribution à l'Office du Tourisme.

La Présidente de l'Office du Tourisme précise qu'une communication écrite est prévue dans la semaine auprès des socioprofessionnels. Le Maire signale que, même si la compétence est transférée à Val Vanoise, un office communal sera maintenu.

Il rappelle également qu'il s'est rendu à Paris le mercredi 27 mars en compagnie de Vincent Rolland et de Guillaume Briland pour rencontrer des conseillers auprès du Ministre chargé des collectivités territoriales, Monsieur Sébastien Lecornu. Ce sujet pourrait être abordé dans le cadre du Grand Débat National.

La Sénatrice de la Savoie, Madame Martine Berthet est également mobilisée sur ce sujet en lien avec l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT). Elle a notamment réalisé un recensement des communes qui, contre leur gré, ont perdu la compétence promotion du tourisme.

2. Travaux du Refuge de la Traie

Les chemins qui montent à la Traie sont détériorés du fait des travaux liés au refuge. Il est demandé s'ils seront remis en état très prochainement pour pouvoir accéder facilement au site.

Le Maire indique que des tranchées sont prévues pour la rénovation du réseau d'eau qui alimente le Villard. De plus, Enedis doit également réaliser des travaux d'alimentation électrique du Refuge de la Traie. Par conséquent, la remise en état complète des chemins interviendra après ces opérations.

3. Inauguration du chemin cyclable du Col de la Loze

La commune de Courchevel a sollicité celle des Allues pour organiser l'inauguration le 30 juin. Les travaux engagés par Méribel ne seront pas terminés à cette date. L'inauguration devrait intervenir le 14 juillet, et dans ce cadre, le Maire rappelle qu'elle devrait être limitée au plan local. De plus, il signale que la retenue collinaire qui doit être réalisée sur le territoire de Courchevel va entraîner un trafic important sur ce secteur. Egalement, une révision doit être exécutée sur le télésiège de la Loze. Des conflits d'utilisation du chemin cyclable risquent d'apparaître. Il serait souhaitable de réfléchir rapidement à un mode d'utilisation de ce chemin, ainsi qu'à une signalétique sur cette nouvelle route qui avait été pensée comme une voie verte.

Une réunion pour définir des modalités d'organisation de l'inauguration est prévue lundi 6 mai à 10 h en mairie.

4. Lieu-dit les Grangettes Bureau de vente immobilier - DIA

Concernant le fonds de commerce situé aux Grangettes, le prix de cession du bail est de 1 € symbolique. Aussi, la commune pourrait peut-être préempter. Le service urbanisme est chargé d'obtenir des renseignements plus précis sur cette vente afin que la commune puisse se décider.



5. Bâtiment Jeunesse et Famille

Concernant la vente du bâtiment Jeunesse et Famille, la commune n'a aucun élément nouveau depuis le dernier conseil municipal



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
CHEVASSU Marie Noëlle	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Thierry MONIN	Emilie RAFFORT
Michèle SCHILTE	Florence SURELLE	Carole VEILLET